



Siège social : 36, rue du Pain Perdu, 78124 Mareil sur Mauldre  
N° Enregistrement W781002293 à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

## **Article 1 - Rappel de l'objet de l'AMAP du Saule Blanc**

L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, écologique, saine, socialement équitable, et économiquement viable.

Elle regroupe ainsi des consommatrices et des consommateurs (dénommés les membres adhérents) autour de paysannes et paysans locaux (dénommés agriculteur partenaire), en organisant la vente directe par abonnement des produits de ces agriculteurs partenaires selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur. L'AMAP du Saule Blanc est administrée par un conseil d'administration élu annuellement par ses membres et qui est l'interlocuteur privilégié entre les adhérents et l'agriculteur partenaire.

## **Article 2 - Engagements des membres adhérents de l'AMAP**

Tout membre adhérent de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne *AMAP du Saule Blanc*:

- s'engage à régler son adhésion annuelle à l'AMAP en début de saison. La saison correspond à une année civile pleine : elle débute au 1<sup>er</sup> janvier et se termine au 31 décembre de l'année. Les personnes qui adhèrent à l'AMAP à partir du 1er septembre seront dispensés de leur cotisation pour l'année suivante.
- s'engage à souscrire auprès de l'agriculteur partenaire à un abonnement sur l'année, qui lui permettra de recevoir des légumes frais, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et de connaître notre agriculteur partenaire;
- s'engage à communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès de l'agriculteur partenaire et du conseil, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles;
- reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison;
- s'engage à venir chercher son panier au jour et à l'heure dits. Il préviendra la personne en charge de la distribution des paniers désignée par le conseil de l'AMAP s'il ne peut prendre son panier (retards, vacances, etc.), et conviendra d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies au début de la saison, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Si cette information lui est communiquée avant le mercredi midi, le secrétaire de l'AMAP pourra faciliter cette relation directe entre membres adhérents en la communiquant dans la lettre hebdomadaire.

## **Article 3 – Participation aux distributions, aide au producteur**

- Les membres adhérents s'efforcent, dans l'esprit de l'association, de participer à la préparation des paniers hebdomadaires, à raison d'environ 12 heures par an. En cas de demi-paniers, les préparations seront réparties par moitié entre les deux adhérents se partageant le panier. Des aménagements pour certains membres adhérents pourront être discutés avec le conseil en cas de difficultés physiques ou d'indisponibilité professionnelle.
- D'autre part, les membres adhérents ont la possibilité de participer à des ateliers éducatifs les formant sur les méthodes utilisées, en participant aux activités de l'agriculteur partenaire (jardinage, entretien du paysage, etc.). Les dates seront alors convenues directement avec l'agriculteur partenaire.

#### **Article 4 - Engagements de l'agriculteur partenaire**

Le producteur partenaire de l'AMAP du Saule Blanc s'engage :

- à produire une diversité de légumes et d'autres éléments, si possible, pour composer des paniers variés;
- à livrer chaque semaine au jour et à l'heure dits, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme, cultivés sans herbicides ni pesticides selon les critères du label AB, disponibles à mesure qu'ils mûrissent.
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme pour les ateliers,
- à aviser le président de l'AMAP, ou à défaut un des membres du conseil, en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité : aléas climatiques, maladie, etc. ;
- à être prêt à expliquer le travail de la ferme aux membres adhérents;
- à prendre en compte les remarques et les besoins des membres adhérents. Dans les cas où il ne pourra satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.

#### **Article 5 - Engagements communs**

Les membres adhérents et l'agriculteur partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

#### **Article 6 - Détermination de l'abonnement**

Avant chaque saison, le producteur et le conseil se réunissent afin de mettre au point le ou les abonnements :

- établissement d'un calendrier prévisionnel indiquant les périodes de disponibilité des produits; ce calendrier prend compte de la trêve hivernale variable d'une année à l'autre.
- estimation approximative des produits à partager lors des distributions;
- calcul d'un prix d'abonnement.

Une fois mis au point, le ou les abonnements seront proposés à chaque membre.

Fait à Mareil sur Mauldre, le 21 novembre 2013

Les membres du conseil d'administration